



Annexe 6

CALENDRIER : Mutation à gestion déconcentrée des INFENES – ASS – ADJAENES :

Préinscription : du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus.

Étapes :

1. L'agent se préinscrit, obligatoirement, sur l'application Amia. Le nombre de vœux est limité à 6 académies.
Du jeudi 7 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus.

Mutation intra académiques des INFENES – ASS – ADJAENES :

2. L'agent s'inscrit sur l'application Amia, formule ses vœux et indique son ou ses motifs de mutation (en cas d'absence de vœux, **la demande sera automatiquement annulée**). Dans le cadre des mutations à gestion déconcentrée précitées, l'agent doit s'inscrire et formuler des vœux dans chaque académie pour laquelle il s'est préinscrit.

Du lundi 22 mars 2021 au dimanche 18 avril 2021 inclus.

3. L'agent édite, via l'application Amia, sa confirmation de demande de mutation, et la transmet, par la voie hiérarchique (a minima : supérieur hiérarchique direct et recteur de l'académie de l'agent). Le rectorat transmet alors cette confirmation aux services de l'académie concernée.

L'agent peut demander à modifier ses vœux et à les annuler suivant le calendrier établi par l'académie demandée.

Du lundi 19 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 inclus.

4. L'agent prend connaissance sur Amia de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans Amia et réceptionnée par le rectorat de l'académie demandée mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie de l'agent).

Du samedi 1^{er} mai 2021 au lundi 9 mai 2021 inclus.

5. L'agent prend connaissance sur Amia des priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le rectorat de l'académie demandée, suite à l'examen des pièces.

Du lundi 17 mai au lundi 24 mai 2021 inclus.

6. Suite à l'étape 5, l'agent peut éventuellement, par courriel adressé au rectorat de l'académie demandée, demander une ou des corrections et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées (priorités légales et critères supplémentaires) avant la date limite fixée dans le calendrier de l'académie demandée.

Du mardi 25 mai au lundi 31 mai 2021 inclus.

8. Le rectorat de l'académie demandée informe l'agent, par courriel, de la suite réservée à sa demande de correction effectuée lors de l'étape 6 (prise en compte ou non).

Du mardi 1^{er} juin au vendredi 4 juin 2021 inclus.

9. L'agent doit se connecter sur Amia pour consulter ses résultats. **Les affectations sont saisies à compter du mardi 8 juin 2021.**

L'article 14 bis de la loi 84-16 modifié du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État autorise le recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises. A ce titre il est prévu la possibilité d'être accompagné par le représentant d'une organisation syndicale que vous avez mandaté. Cette organisation doit être représentée au CTA.

Conformément aux LDGA il est rappelé que la non mutation ne constitue pas une décision défavorable dont la loi impose la motivation.